

Contribution à une politique de prévention efficace

La CGT avec le concours des fédérations les plus concernées par les activités et sites à risques, notamment celles qui ont des sites classés SEVESO, a tenu une Rencontre nationale des syndicats des entreprises et activités à risques à Montreuil le 29 octobre 2001. Il nous a semblé utile de porter à la connaissance des lecteurs un résumé de la partie propositions d'un document résultant de cette journée dont l'intégralité peut être consultée sur le site de la CGT : (<http://www.cgt.fr/00sommai/somm1.htm>).

... « A la suite de la catastrophe de Toulouse, le gouvernement a lancé un débat national sur les risques technologiques qui, ne devra "*occulter aucune des questions relatives au risque industriel*". Nous prenons acte de l'ambition affichée, sans illusion au vu des expériences passées (cf. sécurité maritime) mais avec la ferme volonté que cela ne reste pas un discours de circonstances sans grande portée concrète. »...

Le souci qui apparaît dans le document de la CGT, c'est l'adoption de mesures véritablement efficaces. Les propositions CGT sont construites à partir de l'expérience syndicales, de l'analyse de la spécificité du risque industriel et en intégrant le fait que le rôle des salariés est une dimension clé de la sécurité dans les activités à risques.

Elles s'articulent autour de quelques principes essentiels :

- 1) l'existence de risques n'est pas antagonique avec l'absence d'accidents ;
- 2) il n'y a pas de sécurité des populations si on ne sécurise pas les activités elles-mêmes ;
- 3) pour cela, le rôle des salariés est incontournable (effectifs, qualifications, statuts, conditions de travail, droits intervention) ;
- 4) il faut réévaluer sérieusement l'intervention publique (organismes, orientations, moyens) ;
- 5) transparence, démocratie sont nécessaires pour un contrôle social réel et efficace de la part des salariés et des populations (sinon l'intervention publique perd en efficacité) ;
- 6) il faut responsabiliser l'ensemble des acteurs et notamment les entreprises.

En voici les principales par thème :

A partir de l'expérience syndicale, on peut construire un cadre de référence cohérent pour l'analyse et les propositions CGT... en faveur d'une prévention efficace des risques industriels et technologiques.

Propositions ayant trait à l'emploi (niveau des effectifs, compétences, formation, etc.) sur les sites et activités classées

- des effectifs organiques (opérateurs, agents de mainte-

nance, pompiers, gardiens) en nombre suffisant, avec toute la gamme des compétences nécessaires au fonctionnement sûr de chaque site ;

- l'interdiction de la précarité et des postes isolés sur les sites.

- une formation professionnelle de sécurité et de prévention des risques avec de vrais manuels de formation et des manuels opératoires, constamment mis à jour et validés.

- L'utilisation de la sous-traitance doit être exceptionnelle et strictement réglementée... dans les activités à risques ... (et) être conditionnée à l'avis favorable du CE et du CHSCT.

- En cas de restructuration touchant l'emploi et les compétences, de modification de l'organisation du travail ou des conditions de travail, le CE se prononce après avoir entendu le CHSCT qui remet un rapport traitant des incidences de ces mesures en matière de risques et sécurité.

Si le CE émet un avis défavorable, les projets directions devront recevoir un accord motivé et écrit à la fois de l'Inspection du travail, de l'inspecteur de sécurité CRAM et de la DRIRE pour pouvoir être mis en œuvre.

- Le plan de formation de l'entreprise doit recevoir un avis favorable du CE (à défaut des DP).

- Lors des arrêts périodiques d'unités et d'installations, la liste des travaux ...et les conditions d'exécution des travaux...sont soumis à avis préalable du CE et du CHSCT.

L'inspection du travail, l'inspecteur de la CRAM et la DRIRE se prononcent par écrit sur les conditions de l'arrêt au vu de ces avis..

Le CHSCT est habilité à suivre (son) déroulement et informe ... les organismes tenus d'intervenir...

Propositions pour l'efficacité des CHSCT

- Accroître sensiblement le nombre de représentants des salariés dans le cas des activités classées soumises à autorisation et surtout des sites Sévésos ;

- Mettre en place des CHSCT de sites à partir des CHSCT des entreprises constitutives d'un site à entreprises multiples...

- Rendre obligatoire pour tous les élus CHSCT une formation aux risques majeurs et à leur prévention financée par l'entreprise...

- Un droit d'intervention efficace aux élus du CHSCT en cas ...de risque grave (un droit d'alerte particulier aux membres du CHSCT dans les entreprises classées)... Dans ce cas l'employeur précise... les suites qu'il entend y donner(et avise) ... la DRIRE, l'inspection du travail et la CRAM (qui) prennent acte du courrier et y répondent ...en précisant leurs préconisations éventuelles.

- La participation obligatoire des élus CHSCT aux études de risques, à l'élaboration des plans de prévention interne

et externe, ... et consultation du CE et du CHSCT, prise en compte de leur avis par la DRIRE.

- Un droit de visite permanent des installations des élus CHSCT, avec possibilité de consulter et d'interroger sans entrave le personnel.
- Renforcement de la protection des élus du CHSCT.

Propositions pour l'intervention publique

- Initier d'urgence un programme ambitieux d'évaluation des risques, d'élaboration et d'actualisation des plans de prévention dans les sites Sévés puis dans l'ensemble des établissements classés et activités à risques (incluant les stockages, les transports, l'entreposage). Les salariés (CHSCT, DP, ...) doivent obligatoirement être associés à l'élaboration des études de risques et des plans de prévention. Les populations doivent être informées et consultées avant leur adoption.

- Accélérer l'élaboration des études de risques, des plans de prévention interne et externe, organiser des exercices sérieux d'alerte.

- Une politique (publique) de prévention, (avec) des normes publiques, (une) réglementation, (un) contrôle et (la) garantie de son application, des sanctions...et des capacités d'expertises...

- Organisation de la prévention publique des risques industriels et technologiques ...avec un débat parlementaire associant tous les acteurs concernés).

- Etendre le champ de la Directive Sévés aux transports, entrepôts, gares de triage qui traitent des matières dangereuses... Les syndicats de salariés doivent être associés à une mise à jour législative et réglementaire.

- Les moyens(notamment humains) des DRIRE doivent être accrus en urgence.

- LES P.O.S. doivent être réexaminés et les périmètres de sécurité réévalués ainsi que les moyens de protection autour des sites à risques.

Des politiques nationale et régionales de réserves foncières doivent anticiper les besoins d'implantation d'activités qui pourraient être à risques.

Propositions pour une démarche démocratique et transparente

- Une information complète (et une consultation) des populations riveraines des sites sur les risques encourus, les études de risques.

- Un droit de saisine vis-à-vis des élus, des pouvoirs publics et des directions avec obligation de réponse motivée de ces derniers.

- La levée des pratiques de secret abusives.

- Des commissions locales d'information et de prévention des risques technologiques ... avec des représentants mandatés du préfet et des organismes publics concernés (DRIRE...), des élus locaux, de la population riveraine du site, des syndicats et les directions d'entreprise du site. Cette commission est informée et consultée sur les études de risques, les plans de prévention, etc. et dispose du droit de saisine auprès des pouvoirs publics et des directions sur demande de ses participants. Elle veille à l'information des populations. Des moyens de fonctionnement lui sont attribués.

- Une démocratisation des Comités départementaux d'hygiène.

Responsabiliser les entreprises

- Obligation absolue du chef d'établissement d'assurer la

sécurité et la prévention des risques. ... toute délégation de pouvoir et de responsabilité ne doit être faite que sous des conditions très strictes (compétences, autonomie de décision et moyens mis) écrites et explicitement acceptées.

- Responsabilité du donneur d'ordre automatiquement engagée en cas de sinistre ou d'accident lié à l'utilisation de sous-traitants. (modulation) de son taux de cotisation ATMP en fonction des accidents et maladies professionnelles, y compris pour les sous-traitants.

- (Modification) du système d'assurance sinistre des entreprises pour favoriser la prévention.

- Création d'un délit de faute aggravée qui toucherait l'employeur en cas d'accident lié à l'insuffisance ou au refus d'adopter des mesures de prévention... (avec) la responsabilité pénale et les sanctions ... renforcées.

Propositions de revalorisation du rôle des CRAM, de l'INRS et de l'inspection du travail

Recrutement d'inspecteurs du travail et de contrôleurs des CRAM pour une mission étendue de prévention.

Revalorisation de la place des syndicats de salariés dans les diverses instances de l'INRS.

Organisation d'un débat approfondi et pluraliste visant à réévaluer les orientations de la CNAM pour qu'elle joue un rôle plus actif et plus positif dans la prévention de l'ensemble des risques (risques que supportent toujours les salariés).

- Revalorisation du rôle de l'inspection du travail (effectifs, moyens matériels, outils juridiques d'intervention, tâches de contrôle dans les entreprises. garantie son indépendance).

En conclusion du texte cité, la CGT insiste sur la mobilisation des salariés et des populations

« L'adoption de mesures pertinentes et efficaces ne résultera pas spontanément de la bonne volonté ou du sens éthique des dirigeants d'entreprises d'autant que la mondialisation libérale et la concurrence exercent une pression négative de grande ampleur.

On ne peut pas compter non plus sur la prise de conscience et la mobilisation spontanée des élus politiques, sur un problème de cette ampleur. On a d'ailleurs vu après Toulouse ou l'Erika ce qu'il en était du traitement privilégié par certains élus.

Cela veut dire qu'il n'y aura pas de résultats tangibles en matière de prévention des risques si l'action syndicale et la mobilisation sociale ne sont pas au « top niveau ». Il est impératif que cette mobilisation conduite à impliquer et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par ces questions.

L'implication syndicale est cruciale aussi, pour dépasser les cloisonnements et les incohérences éventuelles liées à la multiplicité des intervenants et des acteurs impliqués. Elle permet enfin d'intégrer cette bataille pour la prévention dans une lutte plus large en faveur de choix sociaux, environnementaux et économiques plus conformes à l'intérêt des salariés, des populations et de l'ensemble des peuples... » ■

1. Sur le dossier de la sécurité maritime, les avancées sont réelles mais restent très insuffisantes en regard des risques qui perdurent. Quant aux moyens budgétaires, les quelques progrès ne permettent toujours pas de rattraper les retards résultant d'années de restrictions. Tous ceux qui vantent ou organisent réduction des dépenses publiques et libéralisation du transport maritime, portent une responsabilité majeure dans le maintien d'une situation à hauts risques dans ce secteur.